

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi sept juillet à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 02 juillet 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Pour ce qui concerne la délibération 2.3, le conseil d'administration s'est déroulé sous la présidence de Mme FAVETTA-SIEYES, Vice-Présidente, M. REPENTIN s'étant retiré lors du vote de cette délibération ; M. NOBLECOURT s'est également retiré.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (jusqu'à la délibération 3.1 inclus)
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, RAMBAUD
MM DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT, PERROTTON (jusqu'à la délibération 3.5 inclus)

Etaient excusé(e)s :

Mmes BONILLA (donne pouvoir à Mme BOUROU), PERRENES (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), VERDU (donne pouvoir à Mme RAMBAUD), MYARD-DALMAIS (donne pouvoir à M. NOBLECOURT), TAMBURINI (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)

3. RESSOURCES HUMAINES

3.3 AMICALE DU PERSONNEL – VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNUELLES

Depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Dans ce but, la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale des 4 C et la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets vient d'être établie. Cette convention d'une durée de 3 ans, porte sur les années 2025, 2026 et 2027.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, moyens dont le coût est, depuis l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1.

A ce titre, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, et le montant de la subvention « offre de loisirs » font l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

Pour l'année 2025, conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, il est prévu de verser à l'Amicale :

- la subvention « Charges de fonctionnement » hors frais de mise à disposition de personnel (locaux, fluides, courriers, consommables, frais de comptable et de logiciel, et participation piscine),
- la subvention « Offre de loisirs ».

Les frais de mise à disposition du personnel feront quant à eux l'objet d'un versement ultérieur, en fin d'année 2025, après ajustement au réel.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise à jour de l'annexe 2 de la convention ;
- Approuve le versement à l'Amicale de la subvention « Charges de fonctionnement » d'un montant de 5 106,02 € pour l'année 2025 ;
- Approuve le versement de la subvention « Offre de loisirs » d'un montant de 4 700,64 € pour l'année 2025 ;
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2025.

- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 5

Vote : Pour : 16
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry



Convention d'objectifs et de moyens entre l'Amicale des 4 C et la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry, Savoie Déchets

Annexe 2 : Moyens mis à disposition (humains, financiers et matériels) en 2025

La Ville de Chambéry :

Mise à disposition de personnel : 2.7 ETP, jours d'ASA et heures pour les membres du conseil d'administration et du bureau s'il y a lieu,

Subvention « offre de loisirs » : cf. tableau de répartition ci-dessous

Moyens matériels et financiers (locaux, fluides, impressions, papèterie, matériel informatique et d'impressions, mise à disposition de salle réunion ou autre manifestation, matériel pour manifestation, frais d'envoi postal etc...) : cf. tableau de répartition des coûts ci-dessous.

Grand Chambéry :

Jours d'ASA et heures pour les membres du conseil d'administration et du bureau s'il y a lieu,

Subvention « offre de loisirs » et moyens matériels et financiers : cf. tableau de répartition ci-dessous.

Le CCAS de Chambéry :

Subvention « offre de loisirs » et moyens matériels et financiers : cf. tableau de répartition ci-dessous.

Savoie Déchets :

Jours d'ASA et heures pour les membres du conseil d'administration et du bureau s'il y a lieu,

Subvention « offre de loisirs » et moyens matériels et financiers : cf. tableau de répartition ci-dessous.

A noter que pour 2025, les frais de mise à disposition du personnel, ne seront précisément calculés qu'en fin d'année pour être ajustés au réel et feront l'objet d'un versement ultérieur.

AMICALE Répartition équitable entre les collectivités pour prévisionnel partiel 2025						
Sur la base du réalisé au 31 12 2024 - hors frais de mise à disposition de personnel à préciser fin 2025						
	CCAS	Grd Chambéry	Savoie Déchets	UVA	Total	
<i>Nbre d'agent.e</i>	313	545	110	1529	2497	Coût par agent
	12,54%	21,83%	4,41%	61,23%	100%	
Charges de fonctionnement - montant plafonné	1 942,93 €	3 383,06 €	682,82 €	9 491,19 €	15 500,00 €	6,21 €
Mise à disposition du personnel - à préciser fin 2025 sur la base du réalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		- €
Coût comptable et logiciel - montant plafonné	2 964,54 €	5 161,89 €	1 041,85 €	14 481,72 €	23 650,00 €	9,47 €
Sub. Complémentaires (piscine)	198,56 €	345,73 €	69,78 €	969,94 €	1 584,00 €	0,63 €
Total par collectivité	5 106,02 €	8 890,68 €	1 794,45 €	24 942,85 €	40 734,00 €	16,31 €
	CCAS	Grd Chambéry	Savoie Déchets	UVA	Total	
<i>Nbre d'agent.e</i>	313	545	110	1529	2497	Coût par agent
	12,54%	21,83%	4,41%	61,23%	100%	
Sub. Offre de loisirs	4 700,64 €	8 184,82 €	1 651,98 €	22 962,56 €	37 500,00 €	15,02 €
	CCAS	Grd Chambéry	Savoie Déchets	UVA	Total général	Coût par agent
Cumul charges + subvention	9 806,66 €	17 075,50 €	3 446,43 €	47 905,40 €	78 234,00 €	31,33 €